

505 LM372)2

612

(1938, 40)

Délivrance des certificats nominatifs aux actionnaires

I - Désignation des personnes habilitées à signer les certificats

C.D.	21. 6.38	81	XII d
C.A.	22. 6.38	65	X 1°
C.A.	6.11;40	10	I d

II - Envoi des certificats

Lettre SNCF au M. des Finances	15. 7.38
Lettre SNCF à la Cie de l'Est	15. 7.38
Lettre SNCF à la Cie du Midi	15. 7.38
Lettre SNCF à la Cie du Nord	15. 7.38
Lettre SNCF à la Cie P.L.M.	15. 7.38
Lettre SNCF à la Cie P.O.	15. 7.38

Délivrance des certificats aux actionnaires

II

Envoi des certificats

Lettre S.N.C.F. au M. des F.	15. 7.38
Lettre S.N.C.F. à l'Est	15. 7.38
Lettre S.N.C.F. au Midi	15. 7.38
Lettre S.N.C.F. au Nord	15. 7.38
Lettre S.N.C.F. au P.L.M.	15. 7.38
Lettre S.N.C.F. au P.O.	15. 7.38

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 15 juillet 1938

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 de la Convention du 31 août 1937, approuvée par décret de même date, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en représentation de l'ensemble des apports faits par votre Compagnie à la Société Nationale, un certificat N° 4, de cinq cent vingt mille cinqcent vingt deux (520.522) actions de capital de la Société Nationale des Chemins de fer français - dites actions "A" de cinq cents francs chacune.

Dans le courant du mois de janvier 1939, je vous remettrai, après amortissement, un nouveau certificat et, en remplacement des actions "A" amorties, un certificat d'actions de jouissance.

Cet échange se répétera chaque année, jusqu'en 1956 date à laquelle doit prendre fin le blocage des actions "A" et "J" de la S.N.C.F. au nom des Compagnies titulaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil
d'Administration,

Signé : GUINAND.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la
Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la
Méditerranée.

88 Rue Saint-Lazare, PARIS - 9ème -

Paris, le 15 juillet 1938

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 de la Convention du 31 août 1937, approuvée par décret de même date, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en représentation de l'ensemble des apports faits par votre Compagnie à la Société Nationale, un certificat N° 1, de deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre vingt seize (279.596) actions de capital de la Société Nationale des Chemins de fer français - dites actions "A" de cinq cents francs chacune.

Dans le courant du mois de janvier 1939, je vous remettrai après amortissement, un nouveau certificat et, en remplacement des actions "A" amorties, un certificat d'actions de jouissance.

Cet échange se répétera chaque année, jusqu'en 1956, date à laquelle doit prendre fin le blocage des actions "A" et "J" de la S.N.C.F. au nom des Compagnies titulaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : GUINAND.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de fer du Nord - 3, rue Chauchat, à Paris.

612

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Paris, le 15 juillet 1938

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 de la Convention du 31 août 1937, approuvée par décret de même date, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en représentation de l'ensemble des apports faits par votre Compagnie à la Société Nationale, un certificat N°5, de cent douze mille cent seize (112.116) actions de capital de la Société Nationale des Chemins de fer français - dites actions "A" de cinq cents francs chacune.

Dans le courant du mois de janvier 1939, je vous remettrai, après amortissement, un nouveau certificat et, en remplacement des actions "A" amorties, un certificat d'actions de jouissance.

Cet échange se répétera chaque année, jusqu'en 1956, date à laquelle doit prendre fin le blocage des actions "A" et "J" de la S.N.C.F. au nom des Compagnies titulaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : GUINAND.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, 54, boulevard Haussmann, Paris-9^{ème}.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Paris, le 15 Juillet 1938.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 de la convention du 31 Août 1937, approuvée par décret de même date, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en représentation de l'ensemble des apports faits par votre Compagnie à la Société Nationale, un certificat n° 2, de deux cent cinquante mille trois cent quatre vingt quatre (250.384) actions de capital de la Société Nationale des Chemins de fer français - dites actions " A " de cinq cents francs chacune.

Dans le courant du mois de janvier 1939, je vous remettraï, après amortissement, un nouveau certificat et, en remplacement des actions " A " amorties, un certificat d'actions de jouissance.

Cet échange se répétera chaque année, jusqu'en 1956, date à laquelle doit prendre fin le blocage des actions " A " et " J " de la S.N.C.F. au nom des Compagnies titulaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, 4 rue Logelbach - Paris -17è.

612

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 15 juillet 1938

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 de la Convention du 31 août 1937, approuvée par décret de même date, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en représentation de l'ensemble des apports faits par votre Compagnie à la Société Nationale, un certificat N° 4, de cinq cent vingt mille cinqcent vingt deux (520.522) actions de capital de la Société Nationale des Chemins de fer français - dites actions "A" de cinq cents francs chacune.

Dans le courant du mois de janvier 1939, je vous remettrai, après amortissement, un nouveau certificat et, en remplacement des actions "A" amorties, un certificat d'actions de jouissance.

Cet échange se répétera chaque année, jusqu'en 1956 date à laquelle doit prendre fin le blocage des actions "A" et "J" de la S.N.C.F. au nom des Compagnies titulaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil
d'Administration,

Signé : GUINAND.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

88 Rue Saint-Lazare, PARIS - 9ème -

Délivrance des certificats
aux actionnaires

I

Désignation des personnes habiles à les signer

C.D.	21. 6.38	81	XII	d
C.A.	22. 6.38	65	X	1 ^o
C.A.	6.11.40	10	I	d.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 6 novembre 1940

- I - 1 d) - Délégation à donner aux deux Vice-Présidents
pour la signature des certificats nominatifs à
délivrer aux Actionnaires de la S.N.C.F.

Adopté

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 6 novembre 1940

QUESTION I

d) Délégation à donner aux deux Vice-Présidents pour la signature des certificats nominatifs à délivrer aux Actionnaires de la S.N.C.F.-

P.V. COURT

M. LE PRESIDENT propose au Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

"le Conseil d'Administration,

"Vu l'article 3 des Statuts,

"Donne aux deux-Vice-Présidents du Conseil d'Administration avec, pour chacun d'eux, faculté de délégation à un membre du Conseil d'Administration,

"Pouvoir à l'effet de signer les certificats nominatifs d'actions de la S.N.C.F. qui doivent être délivrés à chacun des Actionnaires, dans les conditions fixées par l'article 3 des Statuts".

Ce projet de délibération est adopté.

M. LE PRESIDENT - Nous avons en outre à régler les délégations à donner aux deux Vice-Présidents du Conseil d'Administration pour la signature des certificats nominatifs à délivrer aux Actionnaires de la S.N.C.F. Ces délégations avaient déjà été données par l'ancien Conseil d'Administration. Mais les pouvoirs avaient été délégués spécialement à M.M. GRIMPRET et MARLIO, nommément désignés, avec faculté de délégation pour chacun d'eux à un Membre du Comité de Direction. Je vous propose de maintenir la même délégation en ne la rendant plus nominative. Le projet de délibération pourrait être conçu comme suit :

"Le Conseil d'Administration,

"Vu l'article 3 des Statuts,

"Donne aux deux Vice-Présidents du Conseil d'Administration avec, pour chacun d'eux, faculté de délégation à un membre du Conseil d'Administration,

"Pouvoir à l'effet de signer les certificats nominatifs d'actions de la S.N.C.F. qui doivent être délivrés à chacun des Actionnaires, dans les conditions fixées par l'art. 3 des Statuts".

Ce projet de délibération est adopté.

22 Juin 1938

QUESTION. X - Questions diverses.-

- 1°) Certificats nominatifs à délivrer aux actionnaires de la Société Nationale (application de l'art. 3 du statut).-

M. LE PRESIDENT soumet au Conseil le projet de délibération suivant :

"Le Conseil d'Administration,

"Vu l'art. 3 des statuts,

"Donne à

"M. GRIMPRET,

"et M. MARLIO, Vice-Présidents du Conseil d'Administration, avec,
"pour chacun d'eux, faculté de délégation à un membre du Comité
"de Direction,

"Pouvoir à l'effet de signer les certificats nominatifs d'ac-
"tions de la S.N.C.F. qui doivent être délivrés à chacun des ac-
"tionnaires, dans les conditions fixées par l'art. 3 des statuts".

Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité.

612

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 15 Juillet 1938.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 de la Convention du 31 août 1937, approuvée par décret de même date, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en représentation de l'ensemble des apports faits par votre Compagnie à la Société Nationale, un certificat n° 3, de deux cent vingt huit mille quatre cent six (228.406) actions de capital de la Société Nationale des Chemins de fer français - dites actions " A " de cinq cents francs chacune.

Dans le courant du mois de janvier 1939, je vous remettrai, après amortissement, un nouveau certificat et, en remplacement des actions " A " amorties, un certificat d'actions de jouissance.

Cet échange se répétera chaque année, jusqu'en 1956, date à laquelle doit prendre fin le blocage des actions " A " et " J " de la S.N.C.F. au nom des Compagnies titulaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie
du Chemin de fer de Paris à Orléans,
17, rue de Clichy, PARIS-9^e -

Séance du 22 Juin 1938.

Délivrance des certificats nominatifs aux
Actionnaires de la S.N.C.F.

Aux termes de l'article 3 des Statuts de la S.N.C.F., le Conseil d'Administration doit déléguer à deux Administrateurs, ou, à défaut, à un Administrateur et à un fonctionnaire de la S.N.C.F. le pouvoir de signer, manuellement ou par griffe, les certificats nominatifs d'actions à délivrer, avant le 1^{er} juillet 1938, à chacun des actionnaires de la S.N.C.F. Ces certificats devront mentionner, pour les actions A, le blocage au nom des Compagnies jusqu'au 31 décembre 1955 et, pour les actions B, l'inaliénabilité et l'incessibilité prévues par l'article 2 du décret-loi du 31 août 1937.

En conséquence, il est proposé au Conseil de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article 3 des Statuts,
Donne à :

M.
et à M.

ou, à défaut, à :

M.
ou à M.

Pouvoir à l'effet de signer les certificats nominatifs d'actions de la S.N.C.F. qui doivent être délivrés à chacun des actionnaires, dans les conditions fixées par l'article 3 des Statuts.

Délégation à donner aux deux Vice-Présidents
du Conseil d'Administration, pour la signature des
certificats nominatifs à délivrer aux Actionnaires
de la Société Nationale

L'article 3 des Statuts est ainsi conçu :

"Avant le 1er juillet 1938, des certificats nominatifs
seront délivrés à chacun des Actionnaires de la Société Natio-
nale, indiquant le nombre d'actions qu'il possède et les numéros
de ces actions. Ils seront extraits de registres à souches,
revêtus d'un numéro d'ordre, du timbre de la Société Nationale
et de deux signatures, manuscrites ou griffées d'Administra-
teurs ou, à défaut, d'un administrateur et d'un fonctionnaire de
la Société Nationale, délégués à cet effet par le Conseil d'Admi-
nistration".

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 juin
1938, a donné aux deux Vice-Présidents nommément désignés :
M. GRIMPRET et M. MARLIO, avec pour chacun d'eux faculté de délégation à un membre du Comité de Direction, pouvoir à l'effet de signer les certificats nominatifs à délivrer aux Actionnaires de la S.N.C.F.

Les certificats délivrés à l'origine devant être modifiés chaque année par suite du jeu de l'amortissement, il est nécessaire, en raison des changements survenus dans la Vice-Présidence et de la disparition du Comité de Direction, de modifier la délibération du 22 juin 1938. Il paraît inutile, d'autre part, de désigner nommément les Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

"Le Conseil d'Administration,

"Vu l'article 3 des Statuts,

"Donne aux deux Vice-Présidents du Conseil d'Administration avec, pour chacun d'eux, faculté de délégation à un membre du Conseil d'Administration,

"Pouvoir à l'effet de signer les certificats nominatifs d'actions de la S.N.C.F. qui doivent être délivrés à chacun des Actionnaires, dans les conditions fixées par l'article 3 des Statuts".

P.V. court

- a) Certificats nominatifs à délivrer aux actionnaires de la Société Nationale (application de l'article 3 des statuts).

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Comité décide de proposer au Conseil de déléguer MM. GRIMPRET et MARLIO pour signer les certificats nominatifs qui, en vertu de l'article 3 des statuts, doivent être délivrés, avant le 1^{er} juillet 1938, à chacun des actionnaires de la Société Nationale.

Skiss

M. LE PRESIDENT. - Aux termes de l'art. 3 des statuts de la S.N.C.F., le Conseil doit déléguer à deux administrateurs, ou à défaut à un administrateur et à un fonctionnaire de la S.N., le pouvoir de signer les certificats nominatifs qui doivent être remis à chacun des actionnaires de la Société Nationale avant le 1er juillet. Je proposerai au Conseil de déléguer ces pouvoirs à MM. GRIMPRET et MARLIO avec, pour chacun d'eux, faculté de délégation à un autre membre du Comité de Direction.

Il n'y a pas d'objection ? Cette proposition est approuvée.